|  |
| --- |
|  |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | UNEP/CMS/COP12/CRP1226 octobre 2017 |

**CONSÉQUENCES DE LA CULTURE ANIMALE ET DE LA COMPLEXITÉ SOCIALE**

**POUR LA CONSERVATION**

(UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.3 et UNEP/cms/doc.21.1.32)

*(Préparé par le comité plénier)*

PROJET DE DÉCISIONS

**A l’adresse du Groupe d’experts sur la culture et la complexité sociale**

12.AA Dans la limite des ressources disponibles, le groupe d’experts est prié de:

1. Etablir un plan de travail pour faire avancer ces travaux, en utilisant les études de cas jointes en annexe au rapport complet figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.14, comme base pour identifier et effectuer d’autres études de cas pour les espèces visées par la CMS;
2. Etablir une liste d’espèces prioritaires inscrites aux Annexes de la CMS, afin d’effectuer une recherche exhaustive sur la culture et la structure sociale et de commencer une analyse plus détaillée, selon qu’il convient, y compris par exemple en élaborant une liste de facteurs clés qui devraient être pris en considération pour assurer une conservation effective;
3. En utilisant le modèle mis au point par Whitehead et Rendell à l’atelier de 2014 (voir UNEP/CMS/COP11/Inf.18), élaborer une taxonomie de la culture pour d’autres taxons qui intéressent la CMS, afin d’aider à identifier des espèces prioritaires pour des études de cas;
4. Formuler des recommandations à la 4ème réunion du Comité en session du Conseil Scientifique précédant la 13ème réunion de la Conférence des Parties, basées sur les données factuelles présentées dans les études de cas jointes annexe au document UNEP/CMS/COP12/Inf.14.

**A l’adresse du Secrétariat**

12.BB Le Secrétariat devrait :

1. Dans la limite des ressources disponibles, organiser un atelier pour aider le Groupe d’experts sur la culture et la complexité sociale à:
* Etablir une liste de principaux facteurs pour identifier des espèces et populations prioritaires visées par la CMS, lorsque l’apprentissage social peut influencer leur conservation;
* Etudier les possibilités d’une participation pour l’ensemble des accords conclus au titre de la CMS.

**A l’adresse du Conseil scientifique**

12.CC Le Conseil scientifique devrait :

a) Sous réserve de la disponibilité de ressources, examiner les résultats du Groupe d’experts sur la culture et complexité sociale et formuler des recommandations pour la 13ème session de la Conférence des Parties (COP13), basées sur ses résultats.